

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

04/700 du 23/7/84 /4/11

LECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/2103

Portant reclassement et nomination de
Madame OLLANDIET née OSSOMBI Julienne
Professeur de CEG de 4° échelon des
Cadres de la Catégorie A, hiérarchie
La des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/TF du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195 du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 627/MEF-DGAS-DPAA du 3.02.1984 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

(/u l'arrêté n° 10427/MTS/DGTFP/DFP du 8.11.1982 autorisant certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Institut supérieur des Sciences et de l'Education (INSSSD) (Régularisation).

(/u la lettre n° 290/MEF-DGAS-DPAA du 23 Mars 1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée.

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, Madame OLLANDET née OSSOUEI Julienne Professeur de CEG de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie : hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) option : Français (1ère session 1983) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 ACC= NEANT

ARTICLE 2° Le présent décret qui prendra effet tant de point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.1983 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983 1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education
Nationale.

BRAZZAVILLE, LE 23 JUILLET 1984

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SILVAIN-GOMA ..

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MANSIONA ..

Itini Ossétoumba LITOUNDZOU ..

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGTFP/DFP.
D.G.B.
D.C.F.
M.E.N.
D.P.A.A.
DOSSIER.
INTERESSEE.
SGCM/BC.

1
3
3
1
3
3
3
1
2./-